



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Planche Mercier situé sur la commune de SAINT PATERNE RACAN (37), définie selon l'article R. 111-4 du Code rural et de la pêche maritime

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre Européenne sur l'eau, notamment l'article 7.3 ;

Vu la directive n°2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement :

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3, R. 114-1 à R. 114-10;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1, R. 1321-2, R. 1321-7, R. 1321-31 à 34, R. 1321-4;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin approuvant le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne et notamment la disposition 6C-1 ainsi que la liste des captages prioritaires pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir ;

Vu la disposition QE.N.6 du SAGE Loir visant à améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable présentant une qualité non conforme pour les nitrates, par laquelle la Commission Locale de l'Eau demande que soit menée sur les captages présentant une qualité non satisfaisante en nitrates une démarche de délimitation de leur aire d'alimentation de captage en application de l'article L.211-3 5° du Code de l'environnement et des articles R.114-1 à R.114-10 du Code rural, et qu'un programme d'actions visant la reconquête de la qualité des ressources associées y soit défini par les collectivités compétentes en eau potable ;

61, avenue de Grammont BP 71655 37016 Tours Grand Tours Cedex 1

Tél.: 02 47 70 80 90

Mél : <u>ddt@indre-et-loire.gouv.fr</u> <u>www.indre-et-loire.gouv.fr</u> **Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 1980 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection autour du captage de la Planche Mercier sur la commune de SAINT PATERNE RACAN et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine par le SIVOM de la région de l'Escotais ;

Vu les conclusions du rapport de l'étude hydrogéologique du cabinet ARCHAMBAULT CONSEIL en date du 24 juillet 2012 relatif à la délimitation du bassin d'alimentation et à la vulnérabilité du captage de la Planche Mercier à SAINT PATERNE RACAN ;

Vu la consultation du public organisée du 21 janvier 2022 au 11 février 2022 sur le site Internet de l'État en Indre-et-Loire, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement;

Vu l'avis favorable, accompagné d'une recommandation, de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Loir en date du 22 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire en date du 24 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la qualité des masses d'eau souterraines utilisées à des fins d'alimentation en eau potable de la population ;

Considérant que l'article L. 211-3 du Code de l'environnement prévoit de délimiter les zones où il est nécessaire d'assurer la protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable;

Considérant qu'il est procédé à la délimitation de la zone de protection par arrêté préfectoral conformément aux articles R. 114-1 et R. 114-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le captage de la Planche Mercier situé sur la commune de SAINT PATERNE RACAN a été identifié dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne comme captage prioritaire au motif de la présence en nitrates à des concentrations pouvant parfois dépasser les 50 mg/L (limite de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine);

Considérant que l'eau brute issue du captage de la Planche Mercier à de SAINT PATERNE RACAN est une ressource stratégique pour le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de l'Escotais et permet de desservir en eau de consommation humaine les communes de SAINT PATERNE RACAN et SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS, soit environ 2800 habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le dispositif de protection en vigueur instauré contre les pollutions ponctuelles (périmètres de protection réglementaires) par un dispositif destiné à lutter contre les pollutions diffuses afin de parvenir à une réduction des pollutions diffuses de l'eau brute prélevée au niveau du captage de la Planche Mercier situé sur la commune de SAINT PATERNE RACAN et pérenniser ainsi cette ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Planche Mercier à SAINT PATERNE RACAN

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Planche Mercier à de SAINT PATERNE RACAN (code BSS: BSS001DRHQ) est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe du présent arrêté. Ce territoire correspond à l'aire d'alimentation hydrogéologique du captage ajustée au parcellaire (cultural ou cadastral).

Cette zone de protection comprend tout ou partie des territoires des communes de ;

- SAINT PATERNE RACAN
- SONŽAY
- BRECHES
- SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS

Article 2 : Institution d'un programme d'actions dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Planche Mercier à SAINT PATERNE RACAN

Sur cette zone de protection ainsi délimitée et désignée à l'article 1 du présent arrêté, un programme d'actions en vue d'améliorer la qualité de la ressource en eau alimentant les eaux brutes de ce captage est défini ou actualisé. Il y est mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28, rue de la Bretonnerie –
 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), le président du SIVOM de la région de l'Escotais, les maires des communes concernées (BRECHES, SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS, SAINT PATERNE RACAN et SONZAY), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE Loir à la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, au conseil départemental d'Indre-et-Loire, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, au directeur de la délégation Centre Loire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Tours, le 28 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la préfecture,

Nadia SIGHIER

ANNEXE : Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Planche Mercier situé sur la commune de SAINT PATERNE RACAN(37)

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE Libert Egathé Featersite

Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage Planche Mercier à SAINT-PATERNE-RACAN



